

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**Financière Marjos**

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros  
Siège social : 112 avenue Kléber – 75116 Paris  
725 721 591 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

**Avis rectificatif valant avis de convocation à la suite de l'avis de convocation paru au BALO du 11 mars 2020, Bulletin n°31, Affaire 2000465**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui devait se tenir le vendredi 27 mars 2020 à 16 heures, 112 avenue Kléber 75116 Paris, ayant fait l'objet d'un avis de convocation publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 11 mars 2020, Bulletin n°31, numéro 2000465, a été ajournée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 16 mars 2020 à la demande de l'autorité des marchés financiers.

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le mardi 31 mars 2020 à 16 heures, 112 avenue Kléber 75116 Paris, afin de délibérer sur le même ordre du jour que l'Assemblée ajournée :

**ORDRE DU JOUR****I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants et mandataires sociaux ;
5. Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Werner, Président du Conseil d'Administration ;
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent de Mauny, Directeur Général.

**II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

8. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 484.806,30 euros par émission de 4.848.063 nouvelles actions ordinaires ;
9. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
10. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires ;
11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
12. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires ;
13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
14. Réduction de capital motivée par les pertes réalisées par réduction de la valeur nominale des actions ;
15. Transformation de la Société en société en commandite par actions ;
16. Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions.

**III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

17. Constatation de la nomination de l'Associé Commandité ;
18. Constatation de la nomination des Gérants ;
19. Nomination des membres et censeur du Conseil de Surveillance – Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance ;
20. Confirmation de la durée de l'exercice social.

**IV- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**

21. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte du projet de résolution est identique à celui figurant dans l'Avis de convocation publié au BALO du 11 mars 2020, Bulletin n°31, numéro 2000465 contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO n°22 du 19 février 2020.

\*\*

**INFORMATIONS*****1 – Participation à l'Assemblée******Qualité d'actionnaire***

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 27 mars 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus

pour la Société par CM-CIC Securities – 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires remplissant à cette date, soit le vendredi 27 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Mode de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée devront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission directement à la Société, FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112 avenue Kléber - 75116 Paris ;

– **pour les actionnaires au porteur** : demander une carte d'admission directement à la Société, FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112 avenue Kléber - 75116 Paris. Toutefois, ils devront obligatoirement joindre à leur demande de carte d'admission l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité conformément à l'article R.225-85 II du Code de commerce.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

1) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

2) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

3) voter à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale à l'adresse suivante : Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112 avenue Kléber - 75116 Paris. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pourront également se procurer lesdits formulaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.financieremarjos.com>.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par correspondance dûment rempli et comportant les informations légalement requises devra parvenir à la Société, à son siège social : FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112 avenue Kléber - 75116 Paris, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 26 mars 2020.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 27 mars 2020, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société FINANCIERE MARJOS, 112 avenue Kléber - 75116 Paris.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **2 – Dépôt des questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : [Vincent.demauny@krief-group.com](mailto:Vincent.demauny@krief-group.com) et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le mercredi 25 mars 2020 au plus tard à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **3 - Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés, sur le site internet de la Société : <http://www.financiere->

[marjos.com](http://marjos.com) et au siège social de la Société FINANCIERE MARJOS, 112 avenue Kléber - 75116 Paris, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112 avenue Kléber - 75116 Paris.

*Le Conseil d'Administration.*